COMMUNE DU MONT SAINT MICHEL ■ Mairie - 50170 Le Mont Saint Michel 20233601406 - ■ 0233709249

Convocation le 25/11/2015

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatre décembre à neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GALTON, Maire.

Étaient présents : Mme CONAN, Mrs GUICHARD, YREUX, BONO.

Procurations de : Mr LOCHET à Mr GALTON. Absent excusé : MRS NICOLLE, LOCHET.

Présents: 5 Votants: 6

Monsieur GUICHARD est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 09/10/2015 est adopté à l'unanimité.

N° 64/2015 - Communauté de communes Avranches Mont Saint Michel - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal prend acte du projet de rapport de la CLECT soumis par courrier du 7/10/2015 et n'a pas d'avis à formuler.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

<u>N° 65/2015 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Loi NOTRé portant nouvelle organisation territoriale de la République</u>

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRé) publiée le 08/08/2015, Considérant la possibilité dans les communes de moins de 1500 habitants de procéder à la suppression du CCAS à compter du 01/01/2016,

Considérant l'inactivité du CCAS du Mont Saint Michel,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la suppression du CCAS du Mont Saint Michel à compter du 01/01/2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Nº 66/2015 - Tour de France 2016 - Mandat spécial confié à Monsieur le Maire - frais de mission

Considérant le Grand Départ du Tour de France 2016 fixé à proximité du Mont Saint Michel,

Considérant l'intérêt de la commune de s'associer à cette opération,

Considérant l'obligation de Monsieur le Maire de participer à la cérémonie « Tour de France – présentation officielle du parcours 2016 » le 20 Octobre 2015 au Palais des Congrès à Paris,

Considérant les frais engagés par Monsieur le Maire pour représenter la commune du Mont Saint Michel,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accorde à postériori un mandat spécial à Monsieur le Maire pour représenter la commune lors de cette cérémonie,
- Autorise le remboursement des frais de mission occasionnés par le déplacement,
- Autorise le prélèvement des crédits à l'Article 6256 du BP 2015.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 67/2015 – Programme « Signalisation dans les Polders 2016 » – Demande de subvention dans le cadre du Programme du Conseil Départemental « Amendes de Police 2016 »

Considérant le programme « Amendes de Police 2016 » mis en place par le Conseil Départemental de la Manche, Considérant la liste des familles éligibles à l'attribution de subventions dans ce cadre et notamment « signalisation »,

Considérant le besoin de signalisation dans les polders du Mont Saint Michel,

Considérant le devis des SIGNAUX GIROD n° dev004326-1 d'un montant de 404.02 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'opération « signalisation dans les polders »,
- Accepte le devis de l'Ets SIGNAUX-GIROD n° dev004326-1 d'un montant de 404.02 € HT,
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du programme « amendes de police 2016 »,
- Autorise le prélèvement des crédits à l'Article 60632 du BP 2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 68/2015 - Participation aux dépenses scolaires - Ecole Notre Dame

L'Ecole Notre Dame, par courrier du 08/10/2015, donne les informations concernant la fréquentation des écoles privées par des enfants de la commune pour l'année scolaire 2015-2016.

Considérant la Loi dite « Carle » du 22 Octobre 2009 et son décret d'application 2010-1348 du 9/11/2010,

Considérant la circulaire de Mme la Préfète de la Manche du 24/3/2015 relative aux modalités d'application de la participation financière obligatoire des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées,

Considérant la grille des participations scolaires de l'école de rattachement donnée le 29/10/2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de contribuer aux dépenses de l'école Notre Dame au prorata du nombre d'élèves de la Commune la fréquentant et dans la limite de la participation aux dépenses des écoles établie par élève par l'école de rattachement de Pontorson,

Elèves scolarisés :

Besnard Juliette - GS - maternelle	480.22
Besnard Coline - PS - maternelle	1519.00
Total	1999.22

décide de prélever les crédits à l'Art. 6558 du Budget Primitif 2015.

Reçue le par la Sous-préfecture d'Avranches

N° 69/2015 – Rénoyation, restructuration et enfouissement des réseaux intra-muros – Cabinet d'Etudes – Marché Artélia – Plusvalue pour plans d'EXE des corps de chaussées – Avenant n°3 au marché Artélia

Préambule :

Par délibération n°65/2014 du 7/11/2014, le conseil municipal a pris l'engagement de réaliser le projet de rénovation, restructuration et d'enfouissement des réseaux intra-muros du Mont Saint Michel, objet du marché d'étude Artélia du 02/09/2011.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel engagés par le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel d'une part et des grands chantiers de restauration du Mont Saint Michel entrepris par l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Conservation des Monuments Historiques, d'autre part.

Il fait l'objet de la convention constitutive du groupement de commandes et de répartition des études, prestations, fournitures ou travaux présentant un intérêt commun du 17/4/2015 entre la Commune du Mont Saint Michel, la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Baie Bocage.

Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Pour le cabinet ARTELIA, le projet présente une plus-value pour plans d'EXE des corps de chaussées non prévue dans l'avenant n°3.

Le coût supplémentaire pour la réalisation des plans d'EXE des corps de chaussées par la maîtrise d'œuvre est chiffré comme suit :

désignation	НТ	TTC
plus-value pour plans d'EXE des corps de chaussées pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage	6000.00	7200.00

Le montant total du marché est arrêté comme suit :

nouveau montant du marché	HT
montant du marché initial	99 390.00
montant de l'avenant n°2 (avec incidence financière)	29 770.00
montant de l'avenant n°3 (avec incidence financière)	6 000.00
nouveau montant total du marché	135 160.00

Avenant à la convention constitutive du groupement de commande du 17/04/2015

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande fixe la nouvelle répartition des coûts pour la maîtrise d'œuvre, marchés autres que travaux et travaux :

maîtrise d'œuvre	commune	ccamsm	smaep
135 160.00	86 832.37	19 633.10	28 694.53
marchés autres que travaux			
26 890.00	17 916.14	4 661.26	6 812.60
travaux			
2 216 688.81	1 140 780.17	466 033.52	609 875.13
Totaux			
2 378 738.81	1 245 528.68	490 327.88	645 382.26

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°3 au marché Artélia,
- d'accepter l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande, conformément au tableau de répartition annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 2 avenants.
- de prélever les crédits à l'article 2315 Opération 047 du BP 2015.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'AVRANCHES

Nº 70/2015 - Recensement de la population - Indemnisations du coordonnateur communal et de l'agent Recenseur

Considérant le recensement de la population du 21/1/2016 au 20/2/2016,

Considérant la délibération n° 49/2015 du 05/06/2015 confiant la mission du recensement de la population,

Considérant la nomination de Monsieur Mickaël Pasquer, Gardien de Police Municipale, en qualité de coordonnateur communal par arrêté municipal du 16/06/2015,

Considérant la nomination de Monsieur Brice Patin, Gardien de Police Municipale, en qualité d'Agent recenseur de la commune du Mont Saint Michel par arrêté municipal du 04/12/2015,

Considérant qu'il convient d'arrêter les indemnisations des agents pour les frais divers à l'occasion du recensement,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- fixe le montant de l'indemnité de chacun à hauteur de 66,00 €,
- décide de prélever les crédits à l'Article 6411 du BP 2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 71/2015 - Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel - compétence d'urbanisme - Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - charte de gouvernance

Considérant la Loi ALLUR du 24 mars 2014 confiant la compétence urbanisme aux communautés de communes et pour le territoire à la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel,

Préambule:

La commune du Mont Saint Michel étant soumise au règlement national d'urbanisme (RNU), intègrera le transfert de compétence à compter du 01/01/2017.

Il convient d'anticiper la prise de compétence au niveau communautaire afin de préparer au mieux l'achèvement des procédures en cours et parallèlement de commencer le travail sur l'élaboration d'un PLUi,

L'approbation d'un PLUi va permettre de n'avoir qu'un seul document cohérent et applicable sur tout le territoire, apportant ainsi une solution pour les communes soumises au RNU, et pour les communes ayant actuellement un POS. Tout en permettant aux communes concernées de terminer les procédures en cours et d'intervenir sur des sujets particuliers en lien avec l'urbanisme, qui méritent une réflexion globale à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Considérant le projet de charte de gouvernance « construire ensemble le plan local d'urbanisme intercommunal »,

Il est demandé aux communes membres de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel de se prononcer sur le projet de charte.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

indique qu'il n'a pas d'observations à formuler sur la charte de gouvernance proposée, autorise Monsieur le Maire à la signer.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance, Monsieur Hervé GUICHARD